Préfecture de l'OISE ARRONDISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE SENLIS
Canton de MÉRU

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingttrois mars deux mil dix-sept, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence

<u>Présents</u>: MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, VASSEUR, AUZANNEAU, NOËL, MEUNIER, TOURNEUR, PUCHULUTEGUI, BAGORIS, PIOT, LENNE; Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD, SALENTIN et CARPENTIER.

<u>Absents excusés</u>: Mmes DELACOUR (pouvoir à Mme MARTINS), VERGNIAUD (pouvoir à Mme SIGAUD), PEAUD (pouvoir à Mme SALENTIN), SOARES (pouvoir à Mme CARPENTIER) et M.JACOB.

<u>Absente</u>: Mme PÉTEL Secrétaire: M.TOURNEUR

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

principale de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de M.TOURNEUR comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16/03/2017. En l'absence de commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. <u>DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL</u> :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé la délégation suivante :

Signature d'une convention tripartite permettant les prélèvements bancaires par ORANGE.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GENERAUX

a) Délibération n°1 : adoption du règlement du marché municipal hebdomadaire

Ce même jour, la commission « Développement économique » était chargée d'examiner le projet de règlement établi par M.ROUSSEAU, Brigadier-chef de la Police Municipale. M.AUGER laisse le soin à M.LENNE de rapporter les conclusions de la commission. M.LENNE relève le caractère très complet du document et insiste quant à son utilité. En effet, jusque-là le stationnement des commerçants ambulants était régi par le droit commun ce qui occasionnait un certain nombre de difficultés, en particulier lors de l'arrivée inopinée de commerçants non récurrents.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le Règlement de fonctionnement du marché hebdomadaire municipal et charge Monsieur le Maire de le faire appliquer avec les moyens habituels.

b) Délibération n°2: Convention partenariat Gendarmerie /Police Municipale; renouvellement Cette convention expirant le 23/01/2017, depuis juillet 2016 un projet a été adressé aux services de l'état et au Procureur de la République. Ce dernier ayant émis un avis favorable, cette convention peut maintenant être transmise à Monsieur le Préfet, après avis du Conseil. M.AUGER donne lecture d'un

condensé des articles qui composent cette convention qui permet notamment d'armer les agents de la Police Municipale

Ces précisions fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la Convention de partenariat Gendarmerie/Police Municipale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

c) Délibération n°3 : dénomination d'une portion de route

M.AUGER évoque les difficultés rencontrées par l'ex-Sté SOMICO (vendue récemment) compte tenu de sa localisation sans véritable adresse postale. En effet, cette société, sise en limite communale de NEUILLY EN THELLE, FRESNOY EN THELLE, et MORANGLES, est installée dans l'ancienne gare de Fresnoy. Pour éviter néanmoins toute confusion avec l'existence présumée d'une gare, M.AUGER propose de dénommer la portion de route desservant cette société du nom du lieu-dit, à savoir « rue du Caillouet ».

M.PIOT explique que ce nom vient des débris de cailloux après exploitation de pierre de carrière et M.AUGER précise qu'il existe une rue du même nom à Blaincourt mais vu l'éloignement cela ne devrait pas poser de soucis.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le nom de « rue du Caillouet » pour la portion de voie desservant l'ex-Sté SOMICO sise anciennement « gare de Fresnoy ».

d) Dénomination du Pôle Enfance

Dans la perspective d'une ouverture 2018 et l'organisation de l'inauguration du futur Pôle Enfance, M.AUGER évoque l'idée de pré-baptiser cet ensemble. Il laisse le soin à M.NOËL d'exposer son idée de nom, à savoir « André BRAHIC », décédé en 2016. Astrophysicien émérite, professeur d'université, écrivain et pédagogue hors pair, M.BRAHIC estimait que « la recherche, l'éducation et la culture sont les priorités absolues d'un pays avancé ».

M.AUGER relève que les valeurs qu'il défendait sont donc en accord avec un lieu d'épanouissement pour les enfants. Pour l'inauguration, Mme BILL suggère qu'une exposition soit élaborée pour présenter ce scientifique découvreur des anneaux de Neptune qu'il a nommés « Liberté, Egalité, Fraternité ». M.PIOT souligne la cohérence avec l'école Léonard De Vinci toute proche et évoque la réalisation par d'une sculpture par M.COCHET comme celle présente dans l'autre école primaire.

Mme SALENTIN demande dans quelle mesure il n'est pas nécessaire préalablement de solliciter l'accord de la famille, ce dont convient M.AUGER.

En l'absence d'autres commentaires, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de dénommer le Pôle Enfance « André BRAHIC ».

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°4 : subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

M.AUGER ayant obtenu l'accord unanime de l'assemblée de déroger à l'article 19 du Règlement Intérieur, il soumet au vote du Conseil la possibilité de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'octroi d'une subvention en vue de la réalisation de travaux de mise en conformité des espaces publics pour les personnes handicapées.

M.AUGER détaille les travaux envisagés et indique qu'un taux de 31% bonifié de 10% est mobilisable sur un total prévu de 111 618,20 \in HT.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'estimation prévisionnelle de 111 618,20 € HT pour la réalisation de travaux d'accessibilité des espaces publics, sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé; mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

b) Délibération n°5 : SMIOCE 2017

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 9 au 16 juin 2017) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de M. CHARBONNIER (Ecole De Vinci) et de M.SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Avec une participation prévisionnelle de 46 enfants, le coût TTC estimé est de 31 650,10 € soit 688,05 €/enfant. Il convient donc de déterminer un prorata de participation, les montants restant à confirmer.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par le SMIOCE pour le séjour 2017 « classes de mer », adopte comme les années précédentes une participation de la Commune à hauteur de 60 % (soit 413 € prévus) ; les 40 % (soit 275 € prévus) restant à la charge des familles, sur la base de 46 enfants.

c) Délibération n°6 : Borne de recharge électrique, transfert compétence au SE60

M.AUGER fait état de la délibération de la Communauté de Communes qui en novembre dernier a retenu NEUILLY EN THELLE comme site potentiel d'accueil d'une station de recharge pour véhicules électriques. M.AUGER précise que le coût d'installation est financé à 50% par l'ADEME, 25% par le Conseil Départemental et le solde à la charge du SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par la Communauté de Communes.

En conséquence, pour bénéficier d'une telle borne, il convient de délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60.

Avec 19 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques» au syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) avec ses conditions techniques, administratives et financières pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

IV. ASPECTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES:

a) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Compte Administratif 2016 :

A l'aide du document adressé aux Conseillers avec leur convocation, l'état de réalisation de chaque section comptable est énoncé au chapitre par M. AUGER.

A l'issue de cet examen, le Compte Administratif 2016 s'établit donc à :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2016 (définitif)	Réalisées 2016	Chapitre	Objet	BP 2016 (définitif)	Réalisées 2016	
	Charges à caractère général	1 320 215 €	1 088 507,62 €	002	Excédent antérieur reporté	552 877 €	- €	
1 1112	Charges de personnel	1 354 400 €	1 304 634,89 €	13	Remb.sur rémunération	66 000 €	117 589,22 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	70	Produits des services	173 653 €	177 408,69 €	
1 ロクス	Virement section investissemt	700 000 €	- €	73	Impôts et taxes	2 251 300 €	2 413 296,84 €	
	Autres charges gestion	160 500 €	154 169,50 €	74	Dotations & participations	535 660 €	557 222,63 €	
66	Charges financières	85 000 €	67 249,12 €	75	Autres produits gestion	48 000 €	50 135,42 €	
				76	Produits financiers	10€	4,57 €	
	Charges exceptionnelles	4 620 €	4 570,00 €	1 77	Produits exceptionnels	2 500 €	22 348,40 €	
042	Opé. d'ordre transf. entre section	5 265 €	42 324,55 €		Opé. d'ordre transf. entre section	- €	20 121,22 €	
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	TOTAUX	3 630 000 €	2 661 455,68 €	44 F4	TOTAUX	3 630 000 €	3 358 126,99 €	

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2016 (définitif)	Réalisées 2016	Chapitre	Objet	BP 2016 (définitif)	Réalisées 2016
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 889 401 €	- €
1 (1 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)			To the second	1068	Excédents fonctionnement	500 000 €	500 000,00 €
020	Dépenses imprévues	7 200 €	- €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TA)	88 834 €	100 185,31 €
16	Rbst Ktal emprunts	315 000 €	269 678,90 €	16	Emprunts et dettes assimilés	1 077 000 €	1 200 000,00 €
1 20	Immobilisations incorporelles	28 000 €	3 828,92 €	021	Virt de la section fonctionnement	700 000 €	- €
1 20121	Subv.versée au Départemt	555 000 €	107 346,50 €				
1 21	Immobilisations corporelles	609 300 €	263 922,06 €				Was II
1 23	Immobilisations en cours	3 647 000 €	1 267 778,71 €	13	Subventions investissements	901 000 €	166 008,70 €
	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	20 121,22 €	040	Opé. d'ordre transf. entre section	5 265 €	42 324,55 €
	Opérations patrimoniales	391 500 €	383 142,66 €	041	Opérations patrimoniales	391 500 €	383 142,66 €
	TOTAUX	5 553 000 €	2 315 818,97 €	Tight is	TOTAUX	5 553 000 €	2 391 661,22 €

Ces éléments comptables présentés, le Conseil Municipal n'émet pas d'objections à la désignation de M.ONCLERCQ, 1^{er} Adjoint, afin qu'il préside momentanément la séance. M.AUGER quitte la salle.

Délibération n°7 : Compte Administratif 2016 :

En l'absence de questions de la part des Conseillers Municipaux, M. ONCLERCQ fait procéder au vote du Compte Administratif 2016 et recueille les suffrages :

Sur 20 suffrages exprimés (Monsieur le Maire est non votant), avec 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2016 avec les félicitations au Maire pour sa gestion.

M. AUGER rappelé en séance remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

Délibération n°8 : Affectation du résultat 2016 :

Le tableau suivant est soumis à l'examen des membres de l'Assemblée :

	Situation cumulée au 31/12 exercice 2015 (sans RAR)	Excédents de fonctionnement capitalisés AVEC RAR (art 1068)	Résultat exercice 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Situation cumulée au 31/12 exercice 2016
INVESTISSEMENTS	1 889 401,75 €	4 , 4 & 2	75 842,25 €	- 1339500,00€	625 744,00 €
FONCTIONNEMENT	1 052 877,93 €	500 000,00 €	696 671,31€	and the second	1 249 549,24 €
TOTAL€	2 942 279,68 €	500 000,00 €	772 513,56 €		1 875 293,24 €

A la clôture de l'exercice 2016, apparaît donc un résultat de fonctionnement de 1 249 549,24 € qu'il convient d'affecter.

Sur 21 suffrages exprimés, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget primitif 2017, le résultat 2016 issu de la situation cumulée au 31/12/2016 de la manière suivante :

- 500 000 € à l'article 1068 (Recettes Investissement)
- 749 549 € au chapitre 002 (Recettes Fonctionnement)

Délibération n°9 : Compte de Gestion 2016 :

M.AUGER rappelle succinctement les principales mentions portées au Compte de Gestion 2016 de Monsieur le Percepteur. Les Conseillers constatent les identités de valeur avec les indications du compte administratif présenté en séance. Ces identités de valeur concernent le report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, le bilan d'entrée et le bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire.

Ayant entendu et constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable assignataire, peut être visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, car il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Budget Primitif 2017 :

Délibération n°10 : Vote des taux d'imposition 2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil les évolutions prévues des bases d'imposition selon les données suivantes :

TAXES	BASES 2017 PREVISIONNELLES état 1259	TAUX	PRODUIT AU BUDGET 2017
TH	3 699 000 €	11,40%	421 686 €
TFB	3 511 000 €	31,73%	1 114 040 €
TFNB	116 900 €	43,27%	50 583 €
TOTAL	7 326 900 €		1 586 309 €

Au vu des taux de 2016 et du produit fiscal 2017 potentiel, Monsieur le Maire propose cette année encore de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition et de conserver en 2017 les taux de 11,40 % pour la Taxe d'Habitation, 31,73 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 43,27 % pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

Sur 21 suffrages exprimés, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal vote le maintien des taux d'imposition locale établis pour 2017 à :

- 11,40 % : TH - 31,73 % : TFB - 43,27 % : TFNB

Délibération n°11 : Budget Primitif 2017 :

A l'aide du document adressé aux Conseillers Municipaux, M.AUGER énonce au chapitre l'état de prévision de chaque section comptable.

A l'issue de cet examen:

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 s'établit à :

DEPENSES				RECETTES	
Chapitre	Objet	BP 2017	Chapitre	Objet	BP 2017
011	Charges à caractère général	1 465 000 €	002	Excédent antérieur reporté	749 549 €
012	Charges de personnel	1 507 450 €	13	Remb.sur rémunération	100 000 €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Produits des services	169 569 €
023	Virement section investissemt	750 000 €	73	Impôts et taxes	2 416 000 €
65	Autres charges gestion	176 000 €	74	Dotations & participations	490 672 €
66	Charges financières	70 500 €	75	Autres produits gestion	50 700 €
7 / 2 / (e #/			76	Produits financiers	10 €
67	Charges exceptionnelles	50 €	77	Produits exceptionnels	8 500 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	16 000 €	042	Opé. d'ordre transf. entre section	- €
i Att	TOTAUX	3 985 000 €	\$ 174 Vision	TOTAUX	3 985 000 €

La section d'investissements du Budget primitif 2017 s'établit à :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2017 (propositions nouvelles)	Chapitre	Objet	BP 2017 (propositions nouvelles)
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 965 244 €
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédents fonctionnement	500 000 €
16	Rbst Ktal emprunts	224 500 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TLE)	90 923 €
20	Immobilisations incorporelles	17 700 €	16	Emprunts et dettes assimilés	77 000 €
	+ restes à réaliser 2016	10 000 €	021	Virt de la section fonctionnement	750 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 183 467 €	13	Subventions investissements	922 000 €
+ restes à réaliser 2016		129 500 €			
23	Immobilisations en cours	1 556 000 €			
	+ restes à réaliser 2016	800 000 €			
204	Subvention d'équipement (RAR 2016)	400 000 €			
040	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	040	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	16 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 203 833 €	041	Opérations patrimoniales	1 203 833 €
	TOTAUX	5 525 000 €		TOTAUX	5 525 000 €

Cette présentation achevée, en l'absence de commentaires, M.AUGER soumet le Budget Primitif 2017 au vote des conseillers ; sur 21 suffrages exprimés, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2017.

En complément du vote général du budget, les subventions attribuées aux associations sont déroulées. Sur la suggestion de MM. LENNE et PIOT, M.AUGER propose au Conseil d'octroyer respectivement, 300 €, au lieu des 200 € inscrits, à l'Association pour le Don du Sang ; et, 300 € au lieu des 250 € pressentis, à l'ANETHE. Ces attributions restent dans l'enveloppe globale figurant à l'article 6574 du BP 2017.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 6 AVRIL 2017

Le Maire, Conseiller Départemental, Gérard AUGER